



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 4 MARS 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 40

Votants : 73 (dont 33 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président**.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT (jusqu'à la délibération n°43), Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Christine MAGNAUD, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Pascal DEVOS, Jean-Marc BOUREL, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Pierre BONNET, Claude MALHURET, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Jean-Claude BRAT, Elisabeth BARGE à François SENNEPIN, Alain VENUAT à Jean-Claude BRAT, Ariane MILET à Jean-Dominique BARRAUD, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, François HUGUET à Joseph KUCHNA, Jean-Louis LONG à Nicole COULANGE, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nicole COULANGE, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Romain DEJEAN à Christine MAGNAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Yves-Jean BIGNON à Charlotte BENOIT(jusqu'à la délibération n°43), Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT (jusqu'à la délibération n°43), Evelyne VOITELLIER à Bernard AGUIAR, Jean ALMAZAN à Romain LOPEZ, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARDOT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARDOT, Corinne IBARRA à Pierre BONNET, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Marilyne MORGAND, Christiane LEPRAT à Mme Véronique TRIBOULET, Bernard KAJDAN à Jacques BLETTERY, Sylvie DUBREUIL à Jacques BLETTERY.

Absents représentés par son suppléant :

Mme et MM. Jacques TERRACOL par Gérard DEPALLE, Olivier ROYER par Patricia ROZZIO, Christine BOUARD par Nathalie VERRIERE.

Absents excusés :

Mme et MM. François SZYPULA, Franck GONZALES, Jean-François CHAUFFRIAS, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

N°33

OBJET :

CONVENTION
D'ADHESION AU
SERVICE DT-DICT
DU CRAIG

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

- 1 AVR. 2021

Publiée ou notifiée

le :

- 1 AVR. 2021

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Vu l'adhésion depuis 2011, de Vichy Communauté au Centre Régional Auvergne Rhône Alpes de l'Information Géographique (CRAIG),

Vu la mise à disposition par le CRAIG d'un service mutualisé de traitement des Déclarations de Travaux et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT),

Considérant que le service mutualisé DT-DICT du CRAIG permet à Vichy Communauté de répondre aux obligations de déclaration des exploitants de réseaux dans le cadre de la sécurisation des travaux à proximité des réseaux enterrés (décret n° 2011-1241),

Propose au Conseil Communautaire :

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service DT-DICT du CRAIG ci-annexée,
- dit que les crédits nécessaires à cette adhésion sont inscrits au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

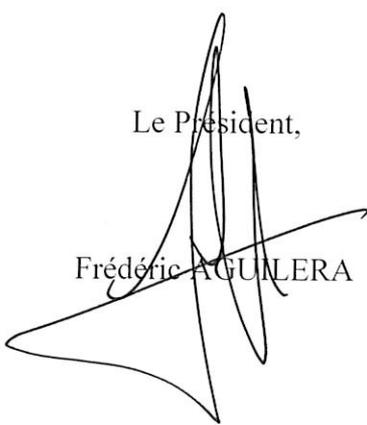
- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 4 mars 2021.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Convention d'adhésion au service DT-DICT
du Centre régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique
(CRAIG)

Adhésion de VICHY COMMUNAUTE

Entre,

Le Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique,
Groupement d'Intérêt Public, situé Campus des Cézeaux – Bât du CRRRI - 7 avenue Blaise Pascal – CS
60026 - 63178 AUBIERE, (numéro SIRET : 13001458200022) représenté par son Président Monsieur
Laurent Wauquiez, Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Ci-après dénommé « CRAIG »,

Vichy Communauté, sise 9 Place Charles de Gaulle-03200, représenté par Monsieur Frédéric
AGUILERA, son Président,

Ci-après dénommée « Vichy communauté »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, avant leur exécution, au moyen de la déclaration de projet de travaux (DT) par le maître d'ouvrage, et la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) par l'exécutant des travaux. Toute déclaration doit obligatoirement être précédée d'une consultation du guichet unique, accessible en ligne, qui recense la totalité des réseaux présents sur le territoire.

Sont soumis à l'obligation de déclaration les travaux à proximité des réseaux suivants :

- les canalisations de transport, de distribution et les canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides, des produits chimiques liquides ou gazeux, des gaz combustibles, de vapeur d'eau, d'eau et de tout fluide caloporteur ou frigorigène ;
- les lignes électriques et réseaux d'éclairage public ;
- les installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé (métros, tramways, téléphériques, etc.) ;
- les canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ;
- les installations de communications électroniques ;
- les canalisations d'eau sanitaire, industrielle ou de protection contre l'incendie, en pression ou à l'écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés, et les canalisations d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales ;
- les ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

En tant que maître d'ouvrage de certains de travaux les acteurs publics doivent se conformer à cette réglementation. En effet, dès le stade de l'élaboration d'un projet de travaux, et avant de lancer le dossier de consultation des entreprises (DCE), le maître d'ouvrage doit envoyer une déclaration de projet de travaux (DT). L'exécutant des travaux doit ensuite adresser à chaque exploitant d'ouvrage concerné une DICT, qui est le même formulaire que celui relatif à la déclaration de projet de travaux (DT) dans lequel le volet DT doit être rempli.

Par ailleurs, tout exploitant de réseaux est tenu de répondre aux déclarations (DT et DICT), au moyen d'un récépissé qui permet de détailler :

- la localisation des réseaux en service,
- les précautions à prendre lors des travaux.

Le délai de réponse (jours fériés non compris) à la DT, que la DT soit isolée ou conjointe avec la DICT, est, à partir de la réception de la déclaration :

- de 9 jours pour une déclaration dématérialisée,
- de 15 jours sous forme papier.
- Pour une DICT seule, le délai de réponse (jours fériés non compris) est de :
- 7 jours pour une transmission en ligne,
- 9 jours pour une déclaration papier.

Les réponses aux DT doivent être insérées dans le DCE et les emplacements des réseaux enterrés doivent être repérables par marquage ou piquetage, à la charge du maître d'ouvrage des travaux.

Le GIP CRAIG, dans le cadre de son offre de services aux acteurs publics, propose à ses membres :

- un service **mutualisé** de gestion des obligations réglementaires (DT) sur le volet « maître d'ouvrage »,
- un service **mutualisé** de gestion des obligations réglementaires en matière de réponses aux DT/DICT sur le volet « exploitants de réseaux ».

L'objectif est de permettre à des **exploitants/maitres d'ouvrage publics** d'accéder à une solution dématérialisée à un coût mutualisé.

Vichy Communauté, en tant que membre du GIP peut bénéficier de ce service.

Article 1 – Objet de la convention

L'objectif de cette convention a pour objet de décrire le niveau de service proposé par le CRAIG et définir les conditions financières qui seront appliquées à Vichy Communauté.

Service(s) souscrit(s) dans le cadre de la convention (cocher la/les case(s)):

Abonnement au service « Déclarant »

Abonnement au service « Exploitant »

Article 2 – Description du service

Le CRAIG s'appuie sur la solution « DICT Assistance » proposée par le GROUPE NAT, entreprise certifiée par l'INERIS. L'édition des déclarations se fait selon les préconisations du Guichet Unique (GU).

Le service proposé par le CRAIG est une solution 100% web responsive, ce qui signifie que l'ergonomie de la plateforme est identique que l'on y accède depuis un poste fixe, une tablette ou un téléphone.

Article 2.1 Service « Déclarant »

La solution permet de :

- Élaborer des procédures dématérialisées DT, DICT, DT/DICT, ATU.
- Interroger le guichet unique suivant l'emprise (liste des exploitants de réseaux concernés, numéro de consultation) et réceptionner les déclarations des exploitants directement dans la plateforme en ligne,
- Élaborer des procédures de voirie (DAC, DPV) dématérialisées,
- Ajout de pièces dématérialisées (plans, ...),
- Relancer des exploitants via RAR,
- Visualiser et exporter des statistiques sur les chantiers en cours, par date, par type de procédure...
- Transférer directement depuis la plateforme une réception de récépissé DT/DICT à une adresse mail (entreprise travaux par exemple),
- Proposer des options de suivis des chantiers (prise de rdv avec les exploitants, appels téléphoniques reçues...),
- Archiver les chantiers pendant 5 ans.

Les documents traités sont les suivants :

- Formulaires DT (déclaration de projet de travaux)
- Formulaires DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux)
- Formulaires DT/DICT conjointes
- Formulaires ATU (avis de travaux urgents)
- Formulaires Demande d'Arrêté de police de la Circulation (DAC)
- Formulaires Demande de permission de voirie (DPV)
- Lettre de relance

Article 2.2 Service « Exploitant »

La solution permet en délégation totale ou partielle de :

- Réceptionner et répondre dans les délais légaux, avec une option de réponse entièrement automatique, aux DT, DICT, DT/DICT conjointe et ATU avec les formulaires CERFA réglementaires,
- Dématérialiser les déclarations reçues sous format « papier » (courrier/fax) à travers l'ajout de l'adresse postale du prestataire par ayants-droits dans le guichet unique,
- Proposer des réponses cartographiques dans les formats A4, A3 et éventuellement A0,
- Disposer d'alertes automatiques sur les demandes en attente de prise en charge et les réponses parvenues (envoi d'un mail sur une adresse identifiée de l'utilisateur),
- Relancer le déclarant si la déclaration est incomplète (mauvais CERFA, absence de numéro de consultation, plan illisible ou pas de plans...)
- Identifier visuellement les demandes restant en attente de réponse,
- Filtrer avec des champs à préciser par le prestataire les demandes reçues (type, exploitant, délai restant pour répondre...),
- Visualiser la zone d'emprise de la demande à une échelle adaptée,
- Visualiser sur une cartographie dynamique les DT/DICT reçues avec un lien entre le polygone DT/DICT et le récépissé correspondant,

- Visualiser des tableaux de bords synthétiques dont à titre indicatif :
 - o Le nombre de DT/DICT reçues et émises avec mention de l'origine de la demande
 - o Le pourcentage de réponses traitées dans les délais et hors délais
 - o Les délais moyens d'instruction
 - o Le nombre de demandes par utilisateur
 - o Le nombre de lettre de rappel envoyé
 - o Les crédits consommés
- Exporter les statistiques de suivis des réponses par date, type...
- Archiver les demandes reçues et réponses pendant la durée légale sur la plateforme.

Article 3 – Formation - Support – Assistance

Une formation gratuite à l'outil est assurée au démarrage. Ensuite Vichy Communauté pourra commander une/des formation(s) complémentaire(s) pour un/des nouveau(x) utilisateur(s) auprès du prestataire DICT Assistance.

Le centre d'appel téléphonique du prestataire DICT Assistance, ouvert de 8h00 à 18h00, est disponible pour apporter un soutien technique aux équipes terrains et aux chargés de travaux pour la compréhension des éléments cartographiques fournis par les exploitants de réseaux.

Afin d'assister les déclarants, le centre d'appel téléphonique peut être contacté pour lever les questionnements encore présents à la suite de la formation.

Article 4 – Disponibilité du service

En cas d'incidents, DICT Assistance s'engage à résoudre le problème et à fournir les informations et procédures à suivre par téléphone ou courriel dans un délai de 24 heures ouvrés maximum.

Article 5 – Actions réalisées par le CRAIG

Article 5.1 Service de réponses aux DT/DICT/ATU (Exploitant)

- Gestion du compte de l'ayant-droit
 - o Récupération des informations administratives et techniques (via formulaire Dict Assistance)
 - o Réalisation de la facturation
 - o Ouverture et paramétrage des comptes sur la plateforme
- Récupération des données cartographiques liées au(x) réseau(x)
- Enregistrement (et mise à jour) des ZIO dans le guichet unique pour le compte de l'exploitant
- Mise à jour des coordonnées dans le guichet unique de l'exploitant
- Mise à disposition d'un flux WFS pour le(s) réseau(x)
- Mise à disposition d'un flux WMTS pour le fond de plan

Article 5.2 Service de Déclaration de travaux (MOA/déclarant)

- Gestion du compte de l'ayant-droit
 - o Récupération des informations administratives et techniques

- Réalisation de la facturation
- Ouverture et paramétrage des comptes sur la plateforme

Article 6 – Tarifs

DECLARANT

Suivant le volume acheté annuellement par le CRAIG	Unité	Prix HT
Pour une commande de 1 à 1000 crédits	(par cerfa envoyé à un exploitant de réseaux)	0,66 €* <i>0,63 €</i>
<i>Pour une commande de 1000 à 10000 crédits</i>		<i>0,59 €</i>
<i>Pour une commande de 10000 à 20000 crédits</i>		<i>0,56 €</i>
<i>+ de 20000 crédits</i>		
Lettre de relance en courrier AR (gratuit en courrier simple et dématérialisé)	Document	10€
Demande d'arrêté de police de circulation (DAC)	Demande	2,50€
Demande de permission de voirie (DPV)	Demande	2,50€

EXPLOITANT

Suivant le volume acheté annuellement par le CRAIG	Unité	Prix HT
Pour une commande de 1 à 10000 crédits	(par cerfa envoyé)	1,50 €* <i>1,32 €</i>
<i>Pour une commande de 10000 à 20000 crédits</i>		<i>1,30 €</i>
<i>Pour une commande de 20000 à 30000 crédits</i>		<i>1,01 €</i>
<i>+ de 30000 crédits</i>		

* tarifs à date en fonction du volume total acheté par le CRAIG au prestataire.

Article 7 – Montant de la participation

Le montant de la participation sera calculé au regard des crédits consommés. Le service sera facturé sur la base de la consommation réelle.

Article 8 – Modalités de paiement

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB					Domiciliation	
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB			
10071	63000	00001003940	62	TRPCLERMONT F		
Identifiant international de compte bancaire - IBAN						
IBAN (International Bank Account Number)						
						BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1630	0000	0010	0394	062
						TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

CENTRE REG AUVERGNAT DE L'INFO GEOGRAPHIQUE

Les sommes seront versées à l'ordre de l'agent comptable du CRAIG à la fin de chaque semestre sur la base de factures émises par le CRAIG accompagnées d'un récapitulatif des crédits consommés.

Article 9 – Durée de la convention

La convention s'établit sur la durée de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du GIP Centre régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) à savoir jusqu'au 31 décembre 2023. Elle prend effet dès la signature par les deux parties de la convention.

Article 10 – Résiliation de la convention

En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, la seconde se réserve le droit de résilier la convention par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de préavis de trois mois consécutifs à une mise en demeure restée sans effet.

À tout moment, Vichy Communauté pourra résilier son abonnement au service DICT Assistance en adressant au CRAIG une lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de préavis de trois mois consécutifs. Une facture de solde de tout compte sera alors émise et la convention sera de fait résiliée.

À chaque fin d'année civile, le CRAIG pourra interrompre la prestation auprès du groupe NAT (DICT Assistance) ce qui vaudra la résiliation de la présente convention. Le cas échéant, il en informera avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec avis de réception Vichy Communauté.

En cas de non-renouvellement de l'adhésion au GIP CRAIG par Vichy Communauté, la convention sera automatiquement résiliée avec le maintien du service pendant deux mois à compter de la date anniversaire de renouvellement de l'offre complète.

Article 11 – Résolution des litiges

En cas de difficulté dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant de saisir le tribunal administratif compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Aubière, en trois exemplaires originaux.

Le

Pour le Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes
de l'Information Géographique

P/O Le Président du CRAIG et par délégation,
Frédéric DENEUX, Directeur du CRAIG

Pour Vichy Communauté

Le Président
Frédéric AGUILERA

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 33 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04/03/2021
CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DT-DICT DU CRAIG

.....

Date de décision: 04/03/2021

Date de réception de l'accusé 01/04/2021
de réception :

.....

Numéro de l'acte : 04MARS2021_33

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210304-04MARS2021_33-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes
Aménagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....

Nom du fichier : 33.pdf (99_DE-003-200071363-20210304-04MARS2021_33-DE-1-1_1.pdf)